

MINISTERE DE LA SANTE

-----  
CABINET  
-----

BURKINA FASO  
Unité- Progrès- Justice

Décision N°2015 N° - - 004 /MS/CAB/DGS/DPV por  
nomination des membres du comité technique consultatif sur  
la vaccination Burkina Faso.

**LE MINISTRE DE LA SANTE**

- ✓ /u la constitution ;
- ✓ /u la charte de la Transition
- ✓ /u le décret n°2014-001/PRES/TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- /u le décret n°2014-004/PRES/ du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- /u la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- /u le décret N° 2013-936/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- /u l'arrêté n°2014-600/MS/SG/DGS/DPV du 03 juillet 2014 portant attribution des attributions et fonctionnement du groupe technique consultatif vaccination.

**DECIDE**

**Article 1** : En application de l'article 05 de l'arrêté n°2014-600/MS/SG/DGS/DF du 3 juillet 2014 portant création, attributions et fonctionnement du groupe technique consultatif sur la vaccination, les experts ci-après désignés sont nommés membres du comité technique consultatif sur la vaccination du Burkina Faso.

**Président** : Pr Jean KABORE, Médecin spécialiste en neurologie

**Membres** :

- Pr Rasmata OUEDRAOGO, Pharmacienne spécialiste en bactériologie et virologie ;
- Pr Jacques SIMPORE, Biologiste, généticien ;
- Pr Nicolas MÈDAH, Médecin spécialiste en épidémiologie ;
- Pr Blaise SONDO, Médecin spécialiste en santé publique ;
- Pr Jean LANKOANDE, Médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique.

- Pr Ludovic KAM, médecin spécialiste en pédiatrie ;
- Dr Rigobert THIOMBIANO, Médecin spécialiste en maladies infectieuses ;
- Pr Ag Marceline Téné YAMEOGO, Médecin spécialiste en médecine interne

**Article 02 :** En fonction de sujets traités par le GTCV, le Ministre de la Santé désignera des membres « ex-officio » au sein du ministère de la Santé et des ministères pour accompagner les membres de droit dans leur mission.

**Article 03 :** Les membres de liaison au sein du GTCV sont représentés par :

- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)
  - Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
  - L'Organisation ouest africaine de la Santé (OOAS)
  - L'Agence de médecine préventive (AMP)
- et de tout autre organisation intervenant dans le domaine de la vaccination

**Article 04 :** Le secrétariat du GTCV est assuré par la Direction de la prévention des vaccinations.

**Article 05 :** La durée du mandat des membres du comité qui prend effet dès la signature de la présente décision est de trois ans renouvelable une fois.

**Article 06 :** Les attributions et le fonctionnement sont régis par les dispositions de l'arrêté n°2014-600/MS/SG/DGS/DPV du 03 juillet 2014 portant création, attribution et fonctionnement du groupe technique consultatif sur la vaccination.

**Article 07 :** Le Secrétaire général du Ministère de la Santé est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée par le besoin sera.

Ouagadougou, le

**AMPLIATIONS**

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- Organismes concernés
- Toutes Directions Centrales
- Toutes Directions Régionales
- Intéressés
- JO
- Archives/chrono

*dete*

**Dr Amédée Prosper DJIGUIM**  
Officier de l'ordre national